



News de Berne du 15 janvier 2026 (n° 1/2026)

Chers membres,

Chers collègues

*Avec nos meilleurs vœux pour 2026, voici le dernier aperçu « **News de Berne** » en ce début d'année !*

*Comme un cadeau de Noël avant l'heure pour la communauté LP, la **LP** est enfin disponible depuis mi-décembre 2025 **dans une version « officielle » en anglais** de la Chancellerie fédérale :*

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/11/529_488_529/en

Nous tenons ici à remercier toutes les personnes, au sein et en dehors de l'Association LP et de l'administration fédérale, qui ont contribué à la réalisation de cette étape attendue depuis longtemps, non seulement par leurs suggestions, leurs demandes et leurs travaux préparatoires répétés, mais aussi par leur engagement et leur soutien.

I. Nouvelles dispositions légales

Non-communication des inscriptions dans le registre des poursuites (objets [22.400](#) et [22.401](#))

En application des deux initiatives parlementaires [22.400](#) CAJ-N
« Possibilité de ne pas communiquer

les inscriptions dans le registre des poursuites au-delà d'une année » et [22.401](#) CAJ-N « Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites », la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a présenté un [projet](#) (accompagné d'un [rapport](#) explicatif) visant à modifier [l'art. 8a, al. 3, let. d, LP](#) (cf. ég. la Newsletter n° 1/2025).

Après que les deux Chambres ont approuvé le projet lors du vote final du 21 mars 2025 ([FF 2025 1096](#)), la nouvelle version de [l'art. 8a, al. 3, let. d, LP](#) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ([RO 2025 522](#)).

Le Service chargé de la haute surveillance en matière de LP a modifié son [instruction n° 5](#) en conséquence le 17 décembre 2025.

II. Projets législatifs

Modernisation du domaine des poursuites : renseignements sur les poursuites, notification électronique et vente aux enchères en ligne (objet [24.065](#))

En réponse à diverses interventions parlementaires (motion [16.3335](#) Candinas « Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites », motion [19.3694](#) Fiala « Conservation électronique des actes de défaut de biens », motion [20.4035](#) Fiala « Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Remise des actes de défaut de biens par voie électronique »), le Conseil fédéral a présenté le 14 août 2024 un [message](#) et un [projet](#) concernant la modernisation du domaine des poursuites ([site Internet de l'OFJ](#)).

Après avoir examiné le projet en détail et mené une [consultation](#) spéciale à ce sujet ([rapport de consultation](#) et [dépliant de consultation](#) ainsi que [synthèse des résultats de la procédure de consultation](#) et [prises de position](#)), la CAJ-N a décidé de créer, dans le cadre de ce projet, les bases légales permettant de mettre en place un *extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale*, conformément au concept du [projet BRA CH](#) (cf. [communiqué de presse du 23 mai 2025](#) et [communiqué de presse du 29 août 2025](#)). La Confédération doit exploiter un système d'information centralisé qui permette d'obtenir des renseignements sur le registre des poursuites à l'échelle nationale. Le Conseil national a examiné le projet lors de la session d'automne 2025, le 16 septembre 2025, et a suivi pour l'essentiel l'avis de sa commission.

La commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) a entamé ses délibérations le 17 novembre 2025 et est entrée en matière à l'unanimité sur le projet. En vue de l'examen détaillé, la CAJ-E a chargé l'administration de procéder à des clarifications supplémentaires (cf. [communiqué de presse du 18 novembre 2025](#)). L'examen détaillé

par la CAJ-E est prévu pour fin mars 2026.

Assainissement des dettes des personnes physiques (objet [25.019](#))

En application de deux motions ([18.3510](#) Hêche « Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement » et [18.3683](#) Flach « Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers »), le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2025 le [message](#) et le [projet](#) relatifs à la création d'une procédure d'assainissement pour les personnes physiques au sens d'une procédure de libération du solde des dettes ([site Internet de l'OFJ](#)). Le projet prévoit, d'une part, une *procédure concordataire simplifiée* pour les personnes physiques qui ne sont pas soumises à la poursuite par voie de faillite (art. 331a à 331g P-LP). D'autre part, une nouvelle *procédure d'assainissement* doit permettre à l'avenir aux personnes physiques, sous certaines conditions, d'obtenir une *remise du solde de leurs dettes* à l'issue d'une phase de prélèvement de trois ans (art. 337 à 350 P-LP).

La CAJ-N a organisé des auditions sur le projet et l'a examiné lors de

plusieurs séances (cf. [communiqué de presse du 23 mai 2025](#), [communiqué de presse du 4 juillet 2025](#) et [communiqué de presse du 29 août 2025](#)). Le Conseil national a examiné le projet lors de la session d'hiver 2025. Après avoir clairement rejeté une proposition de non-entrée en matière (ainsi que la renonciation à la procédure d'assainissement des dettes), le Conseil national a modifié certains points du projet du Conseil fédéral concernant la procédure d'assainissement des dettes : ainsi, une telle procédure ne devrait en principe être possible qu'une seule fois (au lieu d'un délai de blocage de dix ans) et la phase de prélèvement devrait également durer quatre ans. De plus, les biens découverts *a posteriori* doivent toujours être ajoutés à la masse de la faillite (au lieu de seulement pendant cinq ans à compter de la libération du solde des dettes).

La CAJ-E devrait commencer à examiner le projet vraisemblablement à la fin du mois de janvier 2026.

Révision de l'OELP (Motion [20.3067](#) Nantermod)

La motion 20.3067 Nantermod demande une réduction des émoluments prévus par l'ordonnance sur les émoluments perçus en

application de la LP ([OELP](#)). Après que le Conseil fédéral eut d'abord recommandé le rejet de la motion le 27 mai 2000, le Conseil national l'a acceptée dès le 22 mai 2022.

Après que la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-E) eut suspendu l'examen de la motion dans l'attente du [rapport](#) du Conseil fédéral du 31 mai 2024 en réponse au postulat [18.3080](#) Nantermod « Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite ? », le Conseil des États a adopté la motion le 5 mars 2025 avec une proposition d'amendement de la CAJ-E, selon laquelle, outre une réduction dans le domaine des poursuites, le montant des émoluments dans le domaine des faillites doit être réexaminé. Le Conseil national ayant également approuvé

la motion modifiée le 19 juin 2025, celle-ci a été transmise au Conseil fédéral.

En exécution de la motion (modifiée), l'administration élaborera un projet de consultation pour une révision de l'OELP.

III. Rapports

IV. Traitement d'interventions parlementaires

V. Nouvelles interventions parlementaires

Vous trouverez également de plus amples informations sur les projets législatifs en cours et sur l'ensemble des activités du Service chargé de la haute surveillance LP sur les sites Internet correspondants de l' [OFJ](#) ou du [Service chargé de la haute surveillance LP](#).

Avec nos meilleures salutations

Philipp Weber